

Addendum au communiqué de presse relatif à l'approbation par l'ABC de la collaboration pour les réseaux gigabit en Flandre

Comme indiqué dans notre communiqué de presse du 23 juillet 2026, l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a approuvé la collaboration entre Proximus, Fiberklaar, Telenet group et Wyre en vue du déploiement de réseaux gigabit en Flandre. L'Accord de coopération ainsi que les accords d'accès wholesale sous-jacents ont été conclus le 30 avril 2026. Le présent addendum vise à offrir aux investisseurs et aux analystes une vue d'ensemble entre autres (i) du cadre de la collaboration approuvée, (ii) des engagements de déploiement et (iii) du cadre tarifaire wholesale. Cet addendum n'est pas exhaustif. Pour la documentation complète, nous renvoyons à la décision de l'Autorité belge de la concurrence (ABC), qui sera publiée sur son site internet.

Cadre de la collaboration

- La zone de collaboration couvre les zones rurales et moyennement denses de Flandre.
- Les parties se sont engagées à raccorder plus de 2 millions de logements et d'entreprises à la fibre optique, **dont 1,928 million sont situés dans des zones à densité de population moyenne.**
- Dans les **zones les moins densément peuplées**, Proximus aura accès à la technologie HFC (Hybrid Fiber-Coax) de Wyre avec une **couverture compatible gigabit** dans toute la région.
- Les foyers et entreprises situés principalement dans **les grandes villes et les zones les plus densément peuplées de la région** ne relèvent pas du cadre de la collaboration. Dans ces zones, les opérateurs continueront à déployer leurs propres réseaux de fibre de manière indépendante.
- **Tous les opérateurs auront accès à ces réseaux à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND).**

Engagements de déploiement FTTH

- Les 1,928 millions de foyers et entreprises à raccorder à la fibre seront répartis entre les parties de la manière suivante : **Wyre déploiera 58,5 %** du réseau, contre **41,5 % pour Fiberklaar.**
- **Wyre s'engage à raccorder 1,128 million de foyers et entreprises à la fibre**, soit l'équivalent de 58,5 % de la zone de collaboration pour la fibre :
 - 910 000 de foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2029
 - 1,128 million de foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2037
- **Proximus/Fiberklaar raccordera 0,8 million de foyers et entreprises à la fibre**, soit l'équivalent de 41,5 % de la zone de collaboration pour la fibre :
 - 580 000 foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2029
 - 650 000 foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2031
 - 800 000 foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2037
- Les deux parties bénéficieront d'une période de transition définie afin de migrer leurs bases clients respectives dès qu'une zone fibre sera disponible à la mise en service. Cette approche de migration progressive s'étendra sur plusieurs années après la mise à disposition d'une zone, les premières activations clients étant attendues pour 2027.

Engagements tarifaires FTTH (accès passif)

- Pour Wyre et Fiberklaar, un **montant mensuel récurrent (MMR)** est fixé à **19,83 euros par ligne/mois** pour l'année de référence 2024. **Ce montant sera indexé chaque année au taux fixe de 1,9 % à partir de 2025** (soit 20,97 euros arrondis par ligne et par mois pour 2027).
- Ce tarif s'applique **uniquement à l'accès wholesale passif dans la zone de collaboration**.

Engagements tarifaires HFC (accès actif)

- Les tarifs appliqués par Wyre pour la technologie HFC reposent sur un **modèle de coûts à long terme**, assorti de mécanismes de révisions périodiques.
- **Un plafond générique pour l'ARPU** s'applique à l'ensemble des clients. Il est fixé à **25,2 euros pour 2025** et sera **indexé annuellement de 1,9 %**, afin de garantir la stabilité des prix dans le temps. Un ajustement unique de 10 % du plafond est en outre prévu au 1er juillet 2029.
- **Le plafond pour l'ARPU HFC correspond à un montant maximal** et s'applique à l'accès wholesale actif. **Les tarifs HFC définitifs dépendront des différents niveaux d'offres**.

Accès et engagements réglementaires

- Les deux parties s'engagent à proposer des **services FTTH wholesale** à des conditions **équitable, raisonnables et non discriminatoires (FRAND)**.
- C'est la compréhension des parties concernées que la combinaison **d'engagements conjoints et unilatéraux** devrait permettre aux régulateurs de conclure qu'aucune réglementation de l'IBPT ne devrait plus être imposée, en particulier dans la zone de collaboration. Ceci impliquerait également **l'abrogation de la décision de 2018** sur les marchés du haut débit et de la radiodiffusion, adoptée par la Conférence des régulateurs dans les zones concernées.

Entrée en vigueur et durée

- Les engagements relatifs au déploiement FTTH et à la tarification HFC entreront en vigueur dès l'approbation de l'ABC.
- Les engagements tarifaires FTTH dans la zone de collaboration entreront en vigueur à la Date de Réalisation de la Transaction (à savoir la première des deux dates suivantes : la publication de la décision d'analyse de marché de l'IBPT ou l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la décision de l'ABC, chaque partie disposant d'un droit de résiliation en l'absence d'une issue positive).
- Tous les engagements conjoints resteront en vigueur pendant 28 ans, avec possibilité de prolongation soumise à l'examen de l'ABC en concertation avec l'IBPT, sur la base de l'évolution du marché et de la proportionnalité.

– Fin de l'Addendum –